Silène
17, Rue Pierre Mendès France - 44602 - ST-NAZAIRE

RECU EN PREFECTURE
le 23 juin 2026
VIA DOTELEC - FAST Actes
044-442120369-20260618-D00352080-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°003520

BUREAU DE SILENE EN DATE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Délibération n° 15	CONCERTO - SAINT-NAZAIRE - CESSION D'EMPRISES FONCIERES A LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE ET CONSTITUTION DE SERVITUDES

L'An deux mille vingt six, le dix-huit juin, à 16 heures, s'est réuni le Bureau, en salle la Vigie, au siège de Silène, 17 rue Mendès France à Saint-Nazaire, sous la présidence de Mme Céline GIRARD-RAFFIN, .

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

M. Alain LE PAPE, Mme Dominique TRIGODET, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. PATRICK LAMOOT, M. Jean-Michel CRAND

POUVOIRS :

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Mme Ghislaine OLLIVAUD-HERVOCHE

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Madame Sandrine WILLIAMSON, Directrice Générale,
Madame Carole VILBOUX, Secrétaire Générale
Monsieur Franck GOURDEL, Directeur de l'Offre Nouvelle,
Monsieur Jean HOUSSET, Directeur de la Valorisation du Patrimoine,

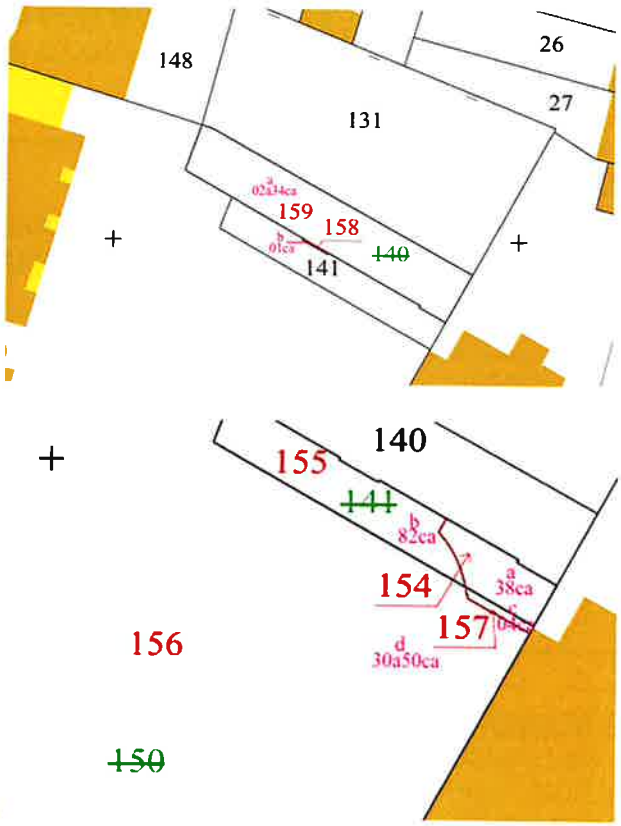
Par délibération de bureau du 21 janvier 2021, a été actée la cession par notre OPH d'emprises nécessaires aux travaux de restructuration et d'extension du Conservatoire à rayonnement départemental par la Ville de Saint-Nazaire, situé au 2 rue du Commandant Gâté.

De son côté, la Ville avait délibéré pour autoriser cette acquisition en conseil municipal du 22 novembre 2019.

Les travaux étant terminés, il s'est avéré que les emprises prévues à l'origine nécessitent des adaptations pour se conformer à la réalité de l'usage des lieux. L'acte de vente projeté n'ayant pas été régularisé, il convient de compléter la délibération prise en 2021.

Sur la base du plan de division ci-dessous, l'assiette foncière nouvellement définie nécessite la cession des emprises suivantes :

- parcelles cadastrées XH n°159 (234 m²), XH n°154 (38 m²) et XH n°157 (4 m²),
- volume n°2 (83 m²) de la parcelle cadastrée section XH n°155 et XH 158



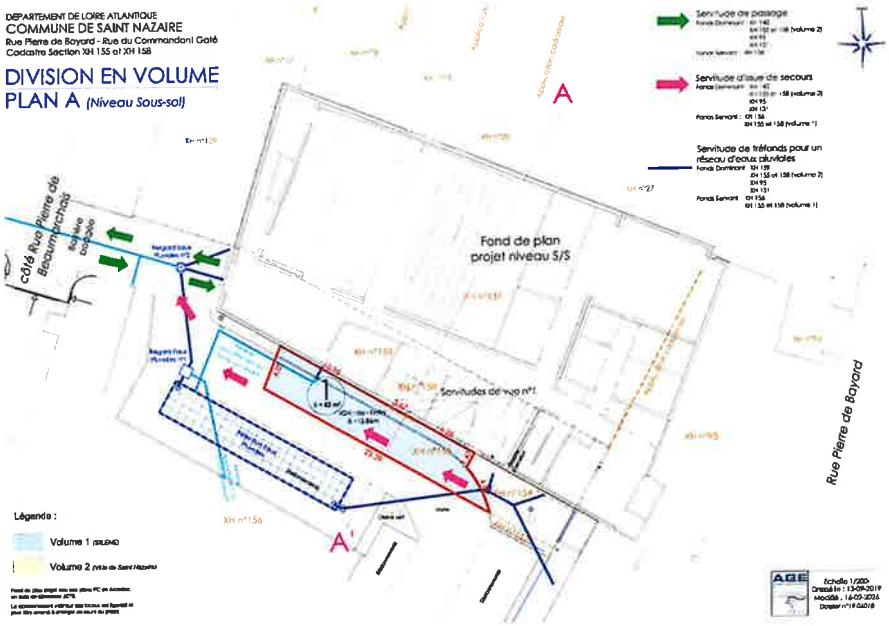
De plus, il est nécessaire de constituer diverses servitudes sur le foncier restant à appartenir à l'OPH Silène cadastré section XH n°156 et le volume 1 de XH n°155 et 158 au profit des emprises présentement acquises citées ci-dessus et les parcelles XH n°131 et XH n°95, propriétés de la Ville.

Ces servitudes sont indiquées dans le ci-joint :

- servitude de passage (accès du personnel ; accès aux réseaux et tampons du bassin d'eaux pluviales)
- servitude d'issue de secours
- servitudes de vue
- servitude de tréfonds pour un réseau d'eaux pluviales (notamment bassin enterré situé sous les stationnements)

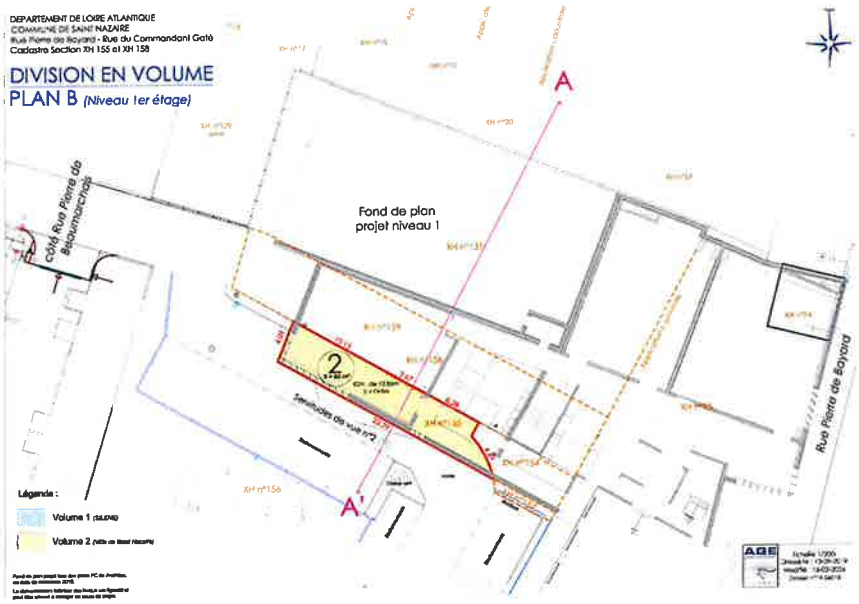
DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE
Rue Pierre de Bayard - Rue du Commandant Gaté
Cadastre Section XH 155 et XH 158

DIVISION EN VOLUME
PLAN A *(Niveau Sous-sol)*



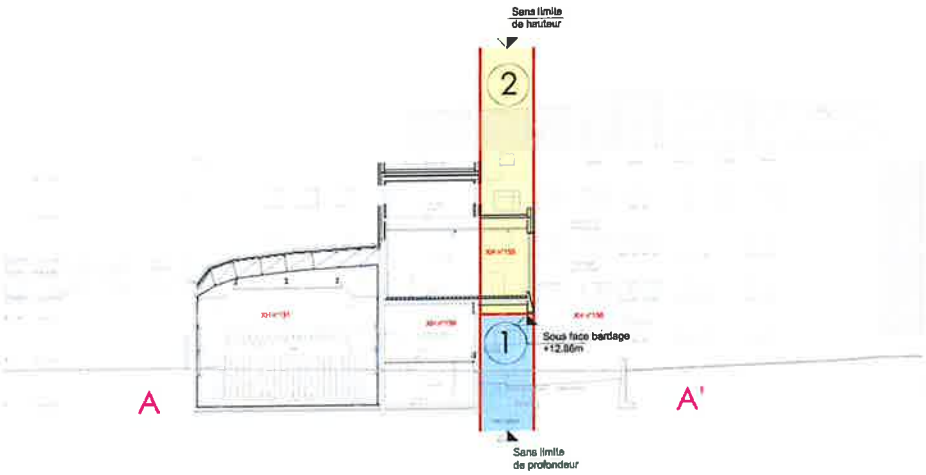
DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE
Rue Pierre de Bayard - Rue du Commandant Gaté
Cadastre Section XH 155 et XH 158

DIVISION EN VOLUME
PLAN B *(Niveau 1er étage)*



DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE
Rue Pierre de Bayard - Rue du Commandant Gaté
Cadastre Section XH 141

DIVISION EN VOLUME
COUPE A-A'



Le prix d'acquisition de 53 850 €, délibéré par chacun en 2019 et 2021, demeure inchangé, en se basant sur l'actualisation de la consultation de la Direction Immobilière de l'Etat.

Un acte en la forme notariée sera établi dont l'ensemble des frais sera à la charge de la Ville de Saint-Nazaire.

En conséquence, il est demandé aux administrateurs de bien vouloir :

- Approuver la cession des parcelles cadastrées section XH n°159 (234 m²), section XH n°154 (38 m²) et XH n°157 (4 m²) ainsi que le volume n°2 (83 m²) de la parcelle cadastrée section XH n°155 et XH 158, pour un montant de 53 850 € ; les frais liés à l'acte étant à la charge de la Ville de Saint-Nazaire,
- Approuver la constitution des diverses servitudes énoncées ci-dessus,
- Autoriser la Directrice Générale à signer l'acte notarié et tout autre document relatif à cette acquisition.

SEANCE DU BUREAU :
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ont signé : Tous les Membres présents

Copie RENDUE EXECUTOIRE
Loi du 2 mars 1982

Pour copie conforme,
La Directrice Générale de Silène,
S. WILLIAMSON

